



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

**Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement**

SPE/FC

ARRÊTÉ n° DDPP-SPE 2024- 204
**portant ouverture d'une enquête publique unique sur les demandes d'autorisation
d'ouverture de travaux miniers et de permis d'exploitation d'un gîte géothermique,
présentées par la Fondation ARHM, pour répondre aux besoins de
chauffage, de rafraîchissement et de production d'eau chaude sanitaire des
locaux du Centre hospitalier Saint Jean de Dieu
situé 290 Route de Vienne à Lyon 08.**

La Préfète de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est
Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-2 et suivants et R. 123-1 à R. 123-27 ;
- VU** le code minier, notamment son article L. 162-11 ;
- VU** le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié, relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;
- VU** le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié, relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain, à la police des mines et des stockages souterrains ;
- VU** la demande du 22 juin 2023, complétée le 28 novembre 2023, effectuée par la Fondation ARHM, dans le cadre de l'exploitation d'un gîte géothermique pour répondre aux besoins de chauffage, de rafraîchissement et de production d'eau chaude sanitaire des locaux du Centre hospitalier Saint Jean de Dieu, situé 290 Route de Vienne sur la commune de Lyon 08, tendant à obtenir :
- l'autorisation de procéder à l'ouverture de travaux miniers d'exploitation,
 - le permis d'exploitation de gîte géothermique,
- VU** le dossier comportant, notamment, une étude d'impact, présenté à l'appui de ces demandes ;
- VU** l'avis de recevabilité du 10 avril 2024 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Service Prévention des Risques Industriels, Climat Air Energie ;
- VU** l'avis de l'autorité environnementale formulé le 23 septembre 2024 sur le dossier de demande d'autorisation précité ;

VU la décision du 11 octobre 2024 de la présidente du tribunal administratif de Lyon, désignant Mme Odile ROCHER en qualité de commissaire enquêtrice et M. Michel BOUNIOL en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

SUR proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux miniers et de permis d'exploitation d'un gîte géothermique présentées par la Fondation ARHM, pour répondre aux besoins de chauffage, de rafraîchissement et de production d'eau chaude sanitaire des locaux du Centre hospitalier Saint Jean de Dieu situé 290 Route de Vienne à Lyon 08.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès du responsable du projet, Monsieur Alexis COPPÉRE, sur le courriel suivant : alexis.coppere@arhm.fr

ARTICLE 2 :

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 30 jours, du lundi 18 novembre 2024 à 8h45 au mardi 17 décembre 2024 à 17h00 inclus.

Le dossier d'enquête est composé des demandes d'autorisation d'ouverture de travaux miniers et de permis d'exploiter un gîte géothermique au titre du code minier accompagnées notamment d'une étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier :

- à la mairie de LYON 08, en version papier, aux jours et heures suivants :
 - Lundi, mercredi, vendredi de 8h45 à 17h00 en continu
 - Mardi de 10h00 à 17h00 en continu, **sauf le mardi 3 décembre, la mairie sera fermée le matin et sera ouverte de 14h00 à 17h00**
 - Jeudi de 12h15 à 19h45 en continu
- à la Direction départementale de la protection des populations du Rhône (DDPP), au 245 rue Garibaldi - Lyon 03, sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public aux jours et heures suivants :
 - Du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 15h45
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5763>

ARTICLE 4 :

Mme Odile ROCHER, Retraitée - Experte en management environnemental, évaluation d'entreprises et de projets, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice. En cas d'empêchement, elle sera remplacée par M. Michel BOUNIOL, Retraité de l'Éducation nationale, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, à la mairie de Lyon 08, au jour et heures suivants :

- mardi 17 décembre 2024 de 15h00 à 17h00

ARTICLE 5 :

Des observations et propositions pourront également être formulées, pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la mairie de Lyon 08
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5763>
- par courrier postal adressé à la mairie de la commune précitée à l'attention de la commissaire enquêtrice,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5763@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions remises par écrit ou adressées par voie postale à la commissaire enquêtrice seront annexées au registre d'enquête ouvert à la mairie de LYON 08. Les observations et propositions transmises par courrier électronique seront consultables sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5763>

ARTICLE 6 :

Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées aux précédents articles du présent arrêté, sera publié, par les soins de la préfète, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, en mairie de LYON 08.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire susmentionné.

En outre, et dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par le pétitionnaire à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Rhône (www.rhone.gouv.fr) dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

ARTICLE 7 :

Après la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice enverra à la préfète (direction départementale de la protection des populations) le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, séparées pour chacune des deux demandes d'autorisation d'ouverture de travaux miniers et de permis d'exploitation d'un gîte géothermique. Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée de la commissaire enquêtrice et après avis de l'exploitant.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront mis à la disposition du public à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement, à la mairie de LYON 08 et sur le site internet des services de l'État dans le Rhône - www.rhone.gouv.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La préfète du Rhône est compétente pour statuer sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux miniers et de permis d'exploitation d'un gîte géothermique, soit par un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

ARTICLE 8 :

La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et le maire de la commune de Lyon 08 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la commissaire enquêtrice, au commissaire enquêteur suppléant et une autre notifiée à l'exploitant.

Lyon, le 24 OCT. 2024

La Préfète,
Par délégation,

Le Directeur Départemental
Adjoint

Mathias TINCHANT